

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 15 NOV. 2007

SECAE/SQ/nm/N° *M24*

*cher* Monsieur le Président, *cher Pierre,*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil prorogeant la mission de police de l'Union européenne (UE) en Bosnie-Herzégovine.

Le 24 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/824/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine. Cette action commune expire le 31 décembre 2007.

L'Union européenne, à travers la mission MPUE, doit continuer à jouer un rôle moteur dans la sécurisation de la Bosnie-Herzégovine dans un contexte régional sensible.

Le présent projet d'action commune a donc pour objet de proroger le mandat de l'équipe de police présente en Bosnie.

Ce projet d'action commune apparaît donc comme primordial afin d'optimiser les conditions dans lesquelles l'UE doit assumer ses responsabilités afin de sécuriser la Bosnie. La transition politique et démocratique de ce pays et la présence de LUE dans la région représentent des enjeux majeurs dans le cadre de la pacification et de la stabilisation définitives de l'ex-Yougoslavie ainsi que dans la perspective européenne de ces Etats.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne très prochainement. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée *de mes sentiments très affectueux,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET

DÉLÉGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

D976/PP/CD

Paris, le 16 novembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 15 novembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine (document E 3684).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet d'action commune a pour objet de proroger de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, la mission de police de l'Union européenne, créée le 11 mars 2002 par l'action commune 2002/210/PESC et prorogée une première fois par l'action commune 2005/824/PESC, venant à expiration le 31 décembre 2007. Il adapte également la chaîne de commandement pour se conformer aux lignes directrices relatives aux structures de commandement et de contrôle des opérations civiles de l'Union européenne dans la gestion des crises, approuvées par le Conseil le 18 juin 2007.

Le projet d'action commune devrait être adopté lors du prochain Conseil « Affaires générales - Relations extérieures » du 19 novembre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07